



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Montant du solde bancaire insaisissable appliqué aux personnes handicapées

Question écrite n° 6492

Texte de la question

Mme Véronique Riotton appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur le montant du solde bancaire insaisissable appliqué aux personnes en situation de handicap. La loi prévoit pour les citoyens un mécanisme permettant de conserver un montant minimum en cas de saisie, pour permettre de faire face aux dépenses de première nécessité. Le montant du solde bancaire insaisissable est égal, sans distinction entre les citoyens, au montant forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule. Elle souhaite rappeler que les personnes en situation de handicap doivent faire face à des dépenses supplémentaires que les personnes valides n'ont pas à supporter. C'est pour cette raison que les personnes handicapées sont susceptibles de bénéficier sous conditions d'une demi-part de quotient familial supplémentaire. Elle souhaiterait qu'un mécanisme similaire soit applicable pour le montant du solde bancaire insaisissable.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Riotton](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6492

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Solidarités, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 juin 2019

Question publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2262

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)